

MINISTÈRE DE LA RÉGION DE BRUXELLES-
CAPITALE

Monsieur A. GOFFART

*Directeur de la Direction de l'Urbanisme –
A.A.T.L. – D.U.*

C.C.N.- Rue du Progrès, 80, bte 1
1035 BRUXELLES

V/réf. : 04/pfd/163768
N/réf. : AVL/CC/BXL-4.92/s.373
Annexes : /

Bruxelles, le

Monsieur le Directeur,

Objet : BRUXELLES. Aménagement de l'itinéraire cyclable régional n°7 le long d'un parcours reliant la place du Jardin aux Fleurs à la place Louise.

(Dossier traité par : André VITAL)

En réponse à votre lettre du 09/06/2005, sous référence, reçue le 13/06/2005, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance qu'en sa séance du 06/07/2005 et concernant l'objet susmentionné, notre Assemblée a émis les remarques suivantes.

Le tronçon de l'itinéraire cyclable régional sur lequel porte la demande emprunte un circuit croisant certaines zones de protection de biens protégés ou passant à proximité de tels biens. Il se déploie, par ailleurs, en plein cœur de la ville, dans des quartiers anciens et typiques.

Afin de rendre cet itinéraire concret et visible, un balisage spécifique aux IRC doit être mis en place (panneaux spécifiques) et une série d'aménagements de voirie sont prévus tels que : l'instauration de zones 30 avec modérateurs de vitesse ; balisage par la présence de logos peints au sol ; généralisation des sens uniques limités (SUL) ; zones de confort pour cyclistes en pavés mosaïque ; bordures surbaissées ; élargissement, avancées ou oreilles de trottoirs ; traversées piétonnes surélevées, etc.

La Commission est favorable à la circulation cycliste au centre ville et ne s'oppose pas à l'aménagement de cet itinéraire. Elle s'interroge néanmoins sur l'important remodelage de la voirie qu'il suppose à certains endroits et redoute ses effets déstructurants sur l'espace public : diversité des matériaux, trottoirs à « géométrie variable », nombreux reliefs de voirie (dos d'âne, traversées piétonnes en relief, îlot directionnel en relief, etc.). Afin de conserver à l'espace public sa cohérence et sa lisibilité (et au tissu urbain ancien son authenticité), elle demande d'éviter autant que possible la modification du relief de la voirie ou de sa structure spatiale. Dans ce sens, elle encourage le recours aux logos et à signalisation peints au sol et demande de privilégier ce procédé à tout autre (p.ex.: îlot de séparation de trafic peint au sol et non en relief comme projeté rue Haute)

Aucune information n'est, par ailleurs, fournie sur les panneaux de balisage propres aux IRC : quantité, type, implantation, etc. et rend donc impossible l'évaluation de cette campagne de signalisation. La Commission réclame la sobriété et demande de ne pas ajouter à la surenchère de panneaux signalétiques qui surchargent déjà actuellement l'espace public.

Enfin, la C.R.M.S. s'étonne de constater qu'à côté du souci de sécurisation des piétons évoqué dans le projet, celui-ci prévoit l'instauration de plusieurs zones cyclo-piétonnes (p.ex. rue de Rollebeek, rond-point Louise) mettant cyclistes et piétons en concurrence. Si la Commission approuve la valorisation du trafic cycliste par rapport à l'automobile, elle ne peut, en aucun cas, encourager des options qui favorisent la circulation cycliste au détriment des piétons et mettent à mal leur sécurité. La Commission y souscrit d'autant moins que ces aménagements sont prévus dans des zones à haute fréquentation piétonne et augmente les risques d'accidents.

La C.R.M.S. demande donc de renoncer aux options des zones cyclo-piétonnes.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments très distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire

J. DEGRYSE
Président

Copie à : A.A.T.L. – D.M.S.